

SYNTHÈSE
2021

LES CLUBS TECHNIQUES

*Espaces de discussion
entre adhérents*

ÉNERGIE

NUMÉRIQUE

TRANSPORT

NEUTRALITÉ

STRATÉGIE

Les réponses
de nos adhérents
aux questions que
vous vous posez.



ABC

ASSOCIATION BILAN CARBONE

Sommaire

Présentation	3
Fonctionnement	3
La prise en compte de l'énergie renouvelable	4
Les émissions du numérique	5
Faire face à des données manquantes	6
Achats responsables	7
Passage à l'échelle groupe	7
Management de l'incertitude	8
Inciter les clients et prospects	9
Contrôle qualité des Bilans Carbone®	9
Ratios monétaires et accès à la donnée	10
Fonctionnement du bilan carbone	11
Transmission des outils Bilan Carbone®	12
Déplacements domicile-travail et covoiturage	12
Le télétravail	13
La compensation carbone	13
Evolution de la norme ISO	14
La neutralité carbone	15
Stratégie bas carbone et méthode ACT	16
Conclusion	18

Présentation

L'Association Bilan Carbone anime depuis maintenant deux ans des sessions d'échanges à destination de ses adhérents. Ces clubs techniques visent à favoriser les retours d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre adhérents afin d'apporter des réponses aux questions techniques et méthodologiques de notre communauté.

Le principe : **3** rencontres d'**1** heure

organisées tout au long de l'année pour chacun des **trois collèges** suivants :

- **Entreprise ;**
- **Conseil, Recherche & Ingénierie ;**
- **Secteur Public.**

Fonctionnement

En amont de chaque réunion, les participants de chaque collège se voyaient proposer la possibilité de suggérer les thématiques et les sujets à discuter en réunion via un questionnaire. Les questions méthodologiques les plus couramment posées par les adhérents ont été reprises dans cette synthèse.

du 16 mars au 23 novembre 2021



9 réunions

156 participants

Des sujets qui explorent plusieurs thématiques

- **Méthodologie**
- **Pratiques collaboratives**
- **Mobilisation**
- **Stratégie**

La prise en compte de l'énergie renouvelable

?

Comment comptabiliser une électricité d'origine 100 % renouvelable (avec Garantie d'Origine) ?

La méthodologie du Bilan Carbone® adopte l'approche *location-based* qui est plus représentative de la dépendance réelle de l'entreprise aux sources d'énergie. La philosophie du Bilan Carbone® est de **refléter la réalité en se basant sur des données physiques**. Or, malgré l'achat de garanties d'origine, votre électricité renouvelable ne peut vous être acheminée sans le réseau électrique français, réseau unique et partagé par tous. Ce réseau transporte l'électricité issue de différents modes de production (i.e. mix de nucléaire, fossile, renouvelable). C'est pourquoi il est nécessaire d'utiliser le **facteur d'émission du mix national** pour calculer les émissions liées à votre consommation d'électricité (obligatoire dans la réalisation d'un Bilan GES réglementaire).

Néanmoins, des cas de figure spécifiques d'autoconsommation ou de contrats directs de gré à gré peuvent exister. A ce sujet, reportez vous à l'annexe 2.1 du **Guide méthodologique du Bilan Carbone®**.

?

Comment valoriser l'achat d'électricité verte notamment d'un point de vue GES ?

L'achat d'électricité verte (même avec Garantie d'Origine) n'est pas valorisable de manière directe d'un point de vue GES et ne peut être considéré comme des émissions évitées. Comme dit ci-dessus, l'électricité achetée ne peut être acheminée sans le réseau électrique français et il est nécessaire d'utiliser son FE spécifique. En revanche, l'achat d'électricité renouvelable contribue de manière collective (et donc indirecte) à diminuer le facteur d'émission du mix électrique français et à atteindre la neutralité carbone, comme le met en avant le dernier rapport **RTE**. De plus, l'achat d'électricité renouvelable peut être valorisé sur de nombreux autres critères (création d'emploi, participation à l'indépendance énergétique, non-génération de déchets nucléaires, etc.)

À savoir : l'ADEME a publié **un avis** sur les offres d'électricité verte. Ce dernier met en avant que « *le dispositif des GO ne contribue pas significativement au développement de nouvelles installations EnR en France* » car « *pour les offres d'électricité verte « standard », les plus courantes, les fournisseurs achètent séparément l'électricité et les GO* ». A la connaissance de l'ADEME, seuls quelques fournisseurs ont une démarche plus poussée « *impliquant l'achat conjoint de l'électricité et des GO auprès des mêmes producteurs* ». Il s'agit de Enercoop, Ilek, Energie d'Ici et EkWateur (uniquement l'offre « *petits producteurs indépendants* »).

Les émissions du numérique



Comment prendre en compte les émissions du digital et des usages numériques en l'absence de FE ?

À partir du 1^{er} janvier 2022, la loi AGEC entre en vigueur. Cette loi impose aux Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) d'informer leurs abonnés «*de la quantité de données consommées dans le cadre de la fourniture d'accès au réseau et l'équivalent des émissions de gaz à effet de serre correspondant*». Verront ainsi le jour deux nouveaux FE au sein de la Base Carbone® :

- un FE «réseau fixe» qui sera un ratio moyen «France» exprimé en tCO₂e, basé sur la consommation moyenne de données et les émissions moyennes du réseau,
- un FE «réseau mobile» qui sera un ratio moyen «Réseau Mobile France» exprimé en tCO₂e/kOctet à appliquer aux données de consommation réelles des clients mobiles.

Les données spécifiques par FAI ne seront disponibles qu'en 2024.

De plus, des FE pour des équipements informatiques reconditionnés (smartphone, tablette, PC, etc.) seront accessibles au premier trimestre 2022.

Concernant les services numériques, le consortium NégaOctet a lancé une base de données ACV consacrée à l'évaluation de l'impact environnemental des services numériques. La version restreinte peut se trouver sur le site base-impacts.ademe.fr.

La version complète et payante est accessible à partir de <https://negaoctet.org/#Offres>

Aucune date n'est donnée pour de futurs FE «*services numériques*» au sein de la Base Carbone® car les réflexions méthodologiques (cadrées au sein du *Product Category Rules (PCR)* dédié) sont toujours en cours. Les PCR «*Cloud et datacenter*» et «*Réseaux d'entreprises et téléphonie*» sont en cours de rédaction.

Faire face à des données manquantes

Consolidation de FE et autres bases de données de facteurs d'émission (hors Base Carbone®)



Comment faire face à des FE manquants au sein de la Base Carbone® ?

Cette problématique est fréquente pour certains secteurs comme celui de la chimie où la diversité d'intrants utilisables est très grande. Pour pallier le manque de données de la Base Carbone®, il ne faut pas hésiter à se tourner vers d'autres bases de données telle que EcoInvent ou d'autres bases d'ACV. Ces bases pourront éventuellement contenir les FE que vous cherchez ou des données assez proches. N'oubliez pas de consulter la méthodologie de calcul pour vous assurer qu'elle est bien conforme aux principes de la Base Carbone®.

Une autre solution fréquemment utilisée est la décomposition du produit manquant en sous-produit. Ainsi, dans le cas du secteur chimique, à partir de la racine de la composition chimique plusieurs sous-éléments peuvent être dégagés. S'il n'existe toujours pas de FE pour ces sous-produits, il est concevable d'essayer de les remplacer par des produits à la composition proche. Dans le cas de l'utilisation de certaines autres bases de données, il est également nécessaire de s'assurer de l'adéquation des processus de fabrication des produits qui, parfois, peuvent présenter des différences significatives avec le produit source.

Dans le cadre d'un Bilan GES portant sur les intrants chimiques, il est pertinent de concentrer la recherche de FE manquants sur le volume majoritaire d'intrants et d'appliquer des moyennes et des approximations pour les volumes minoritaires.

Enfin, il faut garder en tête que ces solutions sont des solutions palliatives et qu'il ne faut pas hésiter à travailler avec votre chaîne de valeur pour construire des facteurs d'émission plus spécifiques. En ce sens, n'hésitez pas à contacter les membres du GT ayant contribué à rédiger **le guide sectoriel** de votre secteur.

Achats responsables



Comment intégrer les questions carbone dans les politiques d'achats au sein d'une collectivité ?

Mettre en avant son engagement sur le poste achat ne peut se faire sans la définition d'un SPASER : un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables. Pour être efficace, il est essentiel que ce schéma soit connu par tous. Les adhérents du club Secteur Public mettent ensuite en avant la nécessité de travailler avec leurs prestataires pour que ces derniers réalisent leur BEGES et/ou transmettent des données GES. Cela permet de « revenir à la réalité physique » car l'impact GES des achats est fréquemment estimé par **des ratios monétaires**. De cette manière, une augmentation du coût d'une prestation équivaut à une augmentation de l'impact. Cela permet également de ramener la donnée à « son échelle » car les ratios monétaires sont construits à l'échelle d'un secteur entier.

Le club Secteur Public a aussi mis en avant la nécessité de cibler les achats prioritaires avant d'instaurer des clauses GES dans les futurs contrats et appels d'offres. Ce travail peut porter sur les prestations les plus significatives en matière d'impact GES tout en essayant de couvrir au moins $\frac{3}{4}$ des achats. Une autre approche peut consister à se concentrer sur les prestations à renouveler dans les 12 mois tout en assurant qu'elles soient significatives d'un point de vue GES.

Passage à l'échelle groupe



Comment consolider un Bilan Carbone® à l'échelle d'un groupe et réussir le passage à l'échelle sur les volets sensibilisation et la formation ?

Sur le volet carbone, la consolidation d'un Bilan Carbone® à l'échelle groupe ne s'opérera que de manière itérative. Le premier exercice de consolidation sera très certainement imprécis avant de devenir de plus en plus robuste et sûr au fil du temps. L'objectif de la comptabilité carbone étant d'obtenir un ordre de grandeur, il peut être réalisé - en première approximation - des bilans GES pour certaines entités jugées représentatives puis une consolidation du bilan global, à l'échelle groupe, en fonction du nombre d'entités. Par la suite, un travail devra être mené pour consolider la donnée et fiabiliser la collecte, voire directement faire monter en compétence sur les questions de comptabilité carbone les entités respectives pour que ces dernières réalisent leur propres exercices.

Sur le volet sensibilisation, le club Entreprise a mis en avant plusieurs retours d'expérience de membres. Ainsi, plusieurs d'entre eux ont dit avoir structuré des communautés énergie/climat/environnement/etc. constituées d'un ou plusieurs membres (responsables, volontaires, etc.) sur leurs différents sites. Cela facilite l'appropriation et la compréhension des enjeux par tous sur les différents sites.

Attention cependant à ne pas en faire une coquille vide: il est nécessaire d'animer cette communauté (transmission de messages/infos/données, REX local, partage de bonnes pratiques, etc.). De plus, pour diffuser la volonté de réduction des émissions de GES, il est également nécessaire que la direction s'engage clairement et communique publiquement à l'échelle du groupe sur ses propres objectifs et sur sa démarche. EDF, par exemple, s'est ainsi engagé à ce que ses 160 000 salariés du groupe soient amenés à réaliser la Fresque du Climat.

Management de l'incertitude



Doit-on affiner l'incertitude avant d'amorcer l'action ?

Doit-on se concentrer sur les postes les plus fiables (i.e. à faible incertitude) ?

L'analyse doit avant tout porter sur les ordres de grandeur de cette incertitude **au regard de la significativité des postes d'émissions**. Ainsi une incertitude importante sur un poste peu significatif n'est pas réellement problématique et la réduction de l'incertitude pour ce poste n'est pas prioritaire. A l'inverse, un poste significatif en termes d'émissions de GES sera à prioriser en vue du passage à l'action et ce, quelle que soit l'incertitude. Toutefois, si cette dernière est élevée, un travail sur l'amélioration de la qualité de la donnée sera nécessaire.

Inciter les clients et prospects



Comment inciter les prospects à faire plus que le strict minimum dicté par les donneurs d'ordre, les clients ou bien même la réglementation ?

Nombreux sont les membres du club Conseil & Recherche ayant partagé leurs expériences à ce sujet ! Ainsi, nombre d'entre eux insistent sur les risques (réglementaires, économiques, physiques etc.) mais surtout sur les opportunités qu'induit la question climat (amélioration de l'image de marque, de l'image employeur, compétitivité environnementale). Certains s'appuient sur l'évolution de la réglementation Bilan GES, réglementation qui impose la prise en compte des émissions indirectes significatives et qui entraînera par conséquent un besoin d'informations GES de la part des sous-traitants/fournisseurs. Certains, encore, estiment que le plus pertinent est de présenter le lien indissociable entre climat et pérennité de l'entreprise/du modèle économique. Comme le dit Mark Karney, ancien directeur de la Banque Centrale Anglaise «*les entreprises qui ne s'occupent pas de ces enjeux-là sont vouées à faire faillite*».

La **méthode ACT pas-à-pas** est parfois présentée comme un outil adéquat pour entamer cette réflexion. Enfin, d'autres adhérents s'appuient sur la réduction de la dépendance énergétique et donc de la facture associée, argument notamment compris et entendu facilement par les secteurs intensifs en énergie mais aussi par les PME.

Contrôle qualité des Bilans Carbone®



Comment s'assurer de la qualité de réalisation d'un Bilan Carbone® ?

On ne peut malheureusement pas s'assurer de la bonne réalisation d'un Bilan Carbone®. Cependant, l'ABC a mis en place certains «gardes fous» pour assurer la robustesse méthodologique des exercices menés. Il est ainsi nécessaire d'être **formé** à la méthode Bilan Carbone® pour pouvoir utiliser nos outils. Une assistance méthodologique est aussi à disposition des adhérents de l'ABC et les clubs techniques sont un outil supplémentaire pour solutionner les questions et problématiques techniques auxquels les acteurs de la comptabilité carbone peuvent être confrontés. Parfois, cela ne suffit pas toujours. Certains membres du Club Conseil & Recherche aimerait éventuellement mettre en place des vérifications de pair à pair ou constituer des pools d'experts à même de répondre aux demandes de vérification méthodologique.

L'ABC a bien conscience de cette problématique et travaille à définir le cadre et les moyens d'un contrôle qualité d'ordre méthodologique des bilans GES.

Ratios monétaires et accès à la donnée



Comment réduire les émissions d'un poste significatif dont les émissions sont majoritairement calculées avec des ratios monétaires ?

Les ratios monétaires sont utiles à tout exercice de comptabilité carbone car ils permettent de fournir un ordre de grandeur GES (même si incertain) quant aux services tertiaires utilisés. Cependant, cette **approche monétaire est inadaptée pour le passage à l'action**. Ainsi, essayer de réduire les émissions d'un poste dont l'évaluation GES est basée sur les ratios monétaires ne peut se faire que par un travail sur la donnée en relation avec sa chaîne de valeur. A l'externe, il est notamment pertinent de mobiliser prestataires et fournisseurs pour que ces derniers réalisent des BEGES pour répondre au besoin d'informations.

En interne, nombreux sont les membres des clubs qui mettent en avant le besoin de «*créer et faire vivre une communauté*» autour de la donnée. La ville de Paris a ainsi des référents dans chacune des 21 directions. Ces référents ont la charge de remonter les informations et données nécessaires à l'exercice de comptabilité carbone. Enfin, l'accès à cette donnée en interne ne peut se faire sans enquêtes approfondies auprès des services, car **le scope 3** est complexe à appréhender. Cela pose *in fine* la question des moyens humains et financiers mis en œuvre sur la question climat/carbone.

Fonctionnement du bilan carbone



Quelles données entrer dans les onglets “Énergie” et “Hors Énergie” du tableur Bilan Carbone® ?

Les **annexes** du guide méthodologique décrivent de manière exhaustive le fonctionnement des onglets. Sachez que le contenu de formation de l'IFC reste accessible après avoir réalisé ladite formation. De plus, **le webinaire de présentation** de la V8 est disponible librement sur la chaîne Youtube de l'ABC.

Concernant les onglets «*Énergie*» et «*Hors-Énergie*», le premier recouvre :

- l'utilisation directe de combustibles, fossiles ou d'origine organique, pour le chauffage, les procédés industriels, ou la production d'électricité ou de vapeur pour compte propre,
- l'électricité et le couple vapeur/froid achetés, y compris pour le chauffage.

Tandis que le second recouvre les émissions de GES résultant :

- des réactions chimiques autres que la combustion effectuée à des fins énergétiques;
- des émissions de protoxyde d'azote;
- des émanations de méthane;
- des émissions d'halocarbures (dont CFC);

Ces deux onglets permettent également de distinguer les consommations d'énergie en deux sous-ensembles distincts. On peut ainsi discriminer selon la volonté utilisateur :

- l'énergie qui sert au confort thermique et celle qui sert à faire fonctionner les machines de production,
- l'énergie qui sert à deux procédés successifs pour un Bilan Carbone® qui ne concerne que la partie industrielle d'une activité,
- l'énergie utilisée sur site et celle utilisée hors site pour faire exactement la même production.

Transmission des outils Bilan Carbone®



Peut-on transmettre directement les tableurs Bilan Carbone® à un client ?

L'ABC considère comme attendu que les tableurs Bilan Carbone® utilisés pour une mission donnée soient transmis aux clients. Il est nécessaire en revanche d'expliquer que ces tableurs ne sont pas utilisables «*en l'état*» et qu'une formation à la méthode est obligatoire et nécessaire pour pouvoir les exploiter et en tirer d'autres résultats.

D'un point de vue administratif, les clients de bureaux d'étude membres de l'ABC disposent automatiquement d'une licence d'utilisation de la méthode et des outils, pour la durée de la mission. Cette licence valide donc la transmission au client suite à une prestation de Bilan Carbone®. Dans le cadre de la solution logicielle BC+, le client a un droit d'accès au calculateur et peut superviser et contribuer aux avancées du prestataire directement sur l'outil.

Déplacements domicile-travail et covoiturage



Comment prendre en compte les déplacements domicile-travail et le covoiturage ?

Un membre du club Entreprise partage son expérience. Dans le cadre de leur Plan De Mobilité (PDM) 2018, ils ont mené des enquêtes «*salariés*» auprès des sites concernés par les plans de mobilité. Ces enquêtes questionnaient la mobilité de chacun afin de pouvoir estimer les émissions de GES associées. Ils ont été plus loin en cherchant à analyser les gains GES associés aux différents reports modaux (i.e. changement de pratique de déplacement).

Concernant le cas spécifique du covoiturage, les tableurs Bilan Carbone permettent de spécifier un taux de remplissage «*moyen*» des véhicules afin de prendre en compte le covoiturage. Plusieurs adhérents cherchent à déployer des solutions de covoiturage afin de le promouvoir. Si elles voient le jour, ils s'appuieront alors sur les données des prestataires.

Le télétravail



Comment prendre en compte le télétravail ?

Dans le cadre de la mise en place du télétravail, l'entreprise va probablement constater une baisse de consommation d'énergie (électrique notamment) dans ses locaux. Ne prendre en compte que cette baisse serait avoir une vision restreinte des changements qu'induit le télétravail.

Ainsi, il est fréquent que les utilisateurs de la méthode Bilan Carbone® transmettent un questionnaire à un échantillonnage le plus représentatif possible des salariés afin que ceux-ci renseignent la surconsommation énergétique induite par le travail à domicile (chauffage et électricité). La consommation électrique peut aussi être évaluée à partir des équipements utilisés par les salariés. Il est également essentiel de questionner les collaborateurs sur le changement de pratique au niveau du transport induit par le télétravail.

Attention à ne pas oublier la prise en compte des achats spécifiques au télétravail (ordinateur portable, imprimante, etc).

Quelques publications pertinentes sur les impacts du télétravail et sur les éventuels effet rebond :

- www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/impacts-teletravail-rapport-2015.pdf
- www.ademe.fr/caracterisation-effets-rebond-induits-teletravail

La compensation carbone



Comment fonctionne la compensation carbone ?

La compensation carbone fait partie des actions ayant leur place au sein d'une stratégie climat. Cependant, cette compensation ne doit en aucun cas être le centre de cette stratégie ni remplacer la priorité qui doit être donnée à l'action de réduction des émissions de GES. Plus largement, la compensation a sa place dans une logique ERC (Éviter, Réduire, Compenser).

Plus spécifiquement, la compensation repose sur le principe que permettre une diminution des émissions de GES « *ici* » ou « *ailleurs* » revient au même. La compensation consiste à soutenir un projet de réduction ou de séquestration d'émissions de GES dont il n'est pas directement responsable. Chaque projet de compensation a donc un coût qui s'exprime *in fine* en €/tCO₂. Ce dernier peut varier fortement en fonction du projet considéré (fonction de l'additionnalité réel du projet) et de la méthodologie du porteur de projet (durée du projet, partenaires et acteurs impliqués, suivi dans le temps, etc.). Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous référer au site [Info Compensation Carbone](#).

Additionnalité : il s'agit de prouver d'une part que les émissions évitées ou séquestrées n'auraient pas pu se faire sans le projet (scénario de référence) ; et d'autre part que le projet ne pourrait voir le jour sans l'apport financier permis par la finance carbone.

Évolution de la norme ISO



La norme ISO 14064-1 a évolué en 2018. Quand le cadre réglementaire français va-t-il entrer en conformité ?

En 2018, la norme ISO 14064-1 a été révisée. La principale évolution est l'abandon de la terminologie de *scope* pour parler maintenant d'émissions directes et d'émissions indirectes significatives. Une organisation pourra justifier qu'un poste est non significatif et pourra l'exclure de sa publication même « s'il convient de ne pas utiliser des critères pour exclure des quantités substantielles d'émissions indirectes ou se soustraire aux obligations de conformité ».

« Les critères d'évaluation de la significativité peuvent inclure l'ampleur/le volume des émissions, le niveau d'influence sur les sources/puits, l'accès aux informations et le degré d'exactitude des données associées (complexité de l'organisme et de la surveillance). Une évaluation des risques ou d'autres procédures (par exemple exigences de l'acheteur, exigences réglementaires, préoccupations des parties prenantes, échelle des activités, etc.) peuvent être utilisées. » (**Norme ISO 14064 : 2018**).

Une définition de la significativité des émissions indirectes est en cours d'élaboration à l'échelle du cadre réglementaire français. Les décrets d'application seront publiés début 2022. Cependant, ces nouvelles évolutions ne s'appliqueront pas à tous les obligés de la réglementation. Une distinction des obligés en 2 catégories sera faite :

- Ceux qui resteront sur le même principe qu'aujourd'hui, c'est-à-dire une obligation de déclaration du scope 1 et 2, le scope 3 restant recommandé,
- Ceux qui devront publier les émissions directes et indirectes significatives. Cela comprend toutes les collectivités ainsi que les personnes morales de droit privé qui sont déjà soumis à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) et dont le CA dépasse un seuil fixé. Ce seuil est amené à évoluer et est susceptible de baisser pour étendre le périmètre.

Il est à noter également que la réalisation d'un BEGES est maintenant associée à un plan d'action pour réduire les émissions de GES.

La Déclaration de Performance Extra-Financière est obligatoire pour les entreprises cotées de plus de 500 salariés et dont le bilan dépasse les 20 millions d'euros ou dont le chiffre d'affaire dépasse les 40 millions d'euros ainsi que pour les entreprises non cotées avec un bilan ou un chiffre d'affaire supérieur à 100 millions d'euros.

Bon à savoir : les Sociétés par Actions Simplifiées (SAS) ne sont pas soumises à l'obligation de DPEF mais le projet d'évolution de la DPEF pourrait à terme les concerner. Elles rentreraient ainsi dans le champ de la nouvelle réglementation.

La neutralité carbone



Qu'est-ce que l'objectif de neutralité carbone ?

L'objectif de neutralité carbone est un objectif fixé à l'échelle du globe qui se traduit par une équivalence entre les émissions de GES et les capacités d'absorption naturelle de ces mêmes GES par les puits de carbone. Il se décline à l'échelle de pays (Accord de Paris) afin que chacun puisse définir et piloter son action pour le climat. Ainsi, la Stratégie Nationale Bas Carbone fixe à l'échelle nationale une trajectoire de réduction des émissions pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette trajectoire permet ainsi de définir des

budgets carbone par échelle de temps pour tous les secteurs d'activité. Ces budgets carbone se réduisent progressivement pour que d'ici 2050 le volume d'émissions résiduelles de l'activité française (divisé par plus de 6 par rapport aux émissions de 2015) soit égale aux capacités de séquestration des puits de carbone français (capacité devant doubler d'ici 2050).

L'atteinte de ces objectifs implique donc une transformation profonde et structurelle des organisations. Cependant, il n'est pas pertinent de demander à une organisation d'être neutre en carbone car ce concept n'a de sens qu'à l'échelle planétaire et induirait un recours massif à la compensation au lieu de donner la priorité à l'action de réduction des émissions de GES - telle que définit par la logique ERC (Eviter, Réduire, Compenser). De plus, il est important de rappeler que la méthodologie Bilan Carbone® interdit la soustraction des émissions compensées/séquestrées et des émissions réellement induites par l'activité.

L'approche arithmétique de la neutralité carbone est inadaptée pour engager durablement une organisation dans l'action climat et **l'organisation doit penser sa stratégie comme une contribution à la neutralité carbone.**

Stratégie bas carbone et méthode ACT



Quelle méthode est la plus adéquate pour structurer une stratégie bas carbone ?

Une stratégie bas carbone ne peut se penser sans avoir tout d'abord réalisé plusieurs exercices de comptabilité carbone et suivi sur plusieurs années le plan d'action associé, celui-ci devant être dédié en priorité à la réduction des émissions de GES. En matière de méthode, le binôme méthode Bilan Carbone® et méthode ACT® semblent le plus adéquat car les deux interrogent la réelle responsabilité climatique de l'entreprise (en prônant notamment une comptabilité exhaustive prenant en compte les émissions directes et indirectes). La méthode *Science Based Target* est également pertinente pour penser une stratégie climat mais cette méthode reste centrée sur les objectifs et ne réussit pas toujours à impulser l'effet de transformation nécessaire.

Sur ce sujet n'hésitez pas à consulter le [Panorama des outils et méthodes pour réussir sa transition bas carbone](#) publiée par l'ABC.

La méthode ACT : des méthodes adaptées à chaque secteur et à chaque type d'acteur.

Assessing low Carbon Transition (ACT®) est une méthode sectorielle qui évalue la stratégie climat d'une entreprise pour savoir si elle est compatible avec l'objectif climatique à l'horizon 2050 qu'est la neutralité carbone. Cette méthode questionne à la fois la maturité d'une organisation, permet de porter un message clair sur ce qui est compatible ou non avec la transition et confronte une organisation avec les objectifs de son secteur. L'ADEME et le CDP (parents de la méthodologie) se sont d'abord concentrés sur les secteurs les plus émissifs. De nombreux secteurs n'ont pas encore de méthodologie dédiée mais il existe maintenant une méthode ACT «Assessment» générique. La méthode ACT n'impose pas la finalité de l'évaluation. On peut s'en servir sans l'objectif d'évaluation. En revanche, cette évaluation permet d'apporter un regard neutre et extérieur sur sa propre démarche de transition. A ce titre, de nombreux consultants (sous réserve d'avoir été formé) peuvent accompagner les secteurs dans la réalisation d'une évaluation ACT. Par ailleurs, une entreprise formée ne peut s'auto-évaluer de manière officielle.

ACT «pas-à-pas» est différent d'ACT® «Assessment» car son rôle n'est pas d'évaluer la stratégie climat d'une entreprise mais d'intervenir en amont pour l'aider à définir sa stratégie climat (les mêmes indicateurs sont regardés mais l'objectif est de co-construire la stratégie). Il s'agit en quelque sorte de réduire le gap entre la réalisation de bilans GES et les plans d'action associés et l'entrée réelle dans la méthode ACT®. C'est pourquoi cette méthode s'adresse à de plus petites entreprises (de taille PME/ETI). ACT « pas-à-pas » prend la forme d'une boîte à outils (tableurs, ressources, etc.). De la même manière que pour ACT® «Assessment», il existe des accompagnateurs formés à la méthode mais cette fois-ci la méthode est cross-sectoriel.

Quand utiliser les méthodes ACT ?

Les méthodes ACT® restent destinées aux organisations suffisamment matures sur la thématique climat et cherchant à penser leur stratégie. Elles s'adressent donc aux structures maîtrisant leurs exercices de comptabilité carbone et leurs renouvellements annuels ainsi que celles maîtrisant la définition, le suivi et l'évaluation des plans d'action consécutifs.

À savoir

Des subventions existent pour les entreprises qui souhaitent s'engager :

- www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/ACT3/siGras/0

L'APCC a réalisé un webinaire ACT « pas-à-pas ». Le replay ici :

- www.apc-climat.fr/webconf-apcc-construire-sa-strategie-climat-avec-act-pas-a-pas-une-nouvelle-solution-pour-les-entreprises/

Conclusion

Les clubs techniques permettent de discuter d'une grande variété de problématiques portant sur l'action climat au sens large. De la comptabilité carbone à proprement parler, à la sensibilisation des parties prenantes, sans oublier les objectifs de réduction des émissions de GES et les stratégies climat ou encore les financements et subventions, la dynamique collective induite par les clubs permet à la communauté d'adhérents de trouver les réponses qu'elle souhaite et de partager les meilleures pratiques.



Rejoignez-nous en 2022
pour partager vos problématiques
ou bien pour que notre communauté
bénéficie de votre expérience !

Association Bilan Carbone

 41 rue Beauregard - 75002 Paris

 +33 (0) 9 81 10 47 93

 contact@associationbilancarbone.fr

 www.associationbilancarbone.fr



[@Asso_ABC](https://twitter.com/Asso_ABC)



[Association Bilan Carbone](https://www.linkedin.com/company/associationbilancarbone)



[Association Bilan Carbone](https://www.youtube.com/channel/UC...)